


| Date | Déléataire | nature | Objet |
|------------|----------------------------|---|--|
| 30/01/2025 | Monsieur BONNEFOY Henri | 7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,..) |  N°2024_03 Vitrines murales libre service - APT FROID Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'installer de nouvelles vitrines murales au local commercial Axy, les anciennes sont devenues inutilisables; DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Apt Froid dont le siège est à Apt (84) ZAC la Peyrolière, un devis pour pour l'acquisition de vitrines murales libre service dont le montant total s'élève à la somme de 13 809.60€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY. |

